

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE,

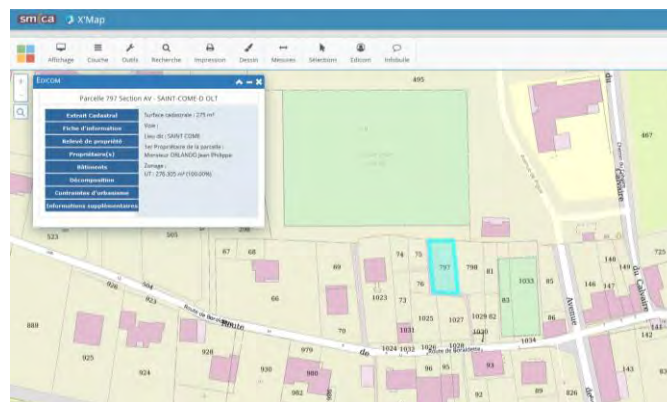
Procuration :

- Monsieur Olivier VALETTE a donné procuration à Monsieur Bernard SCHEUER
- Madame Laurence GAULTIER a donné procuration à Madame Colette PRIVAT

Secrétaire de séance : Monsieur Marc AUGUY

1) Acquisition parcelle AV 797 Route de Boraldette :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Orlando Jean Philippe souhaite le vendre sa parcelle n° AV 797 (275 m2) au prix de 3 000 € à la commune.



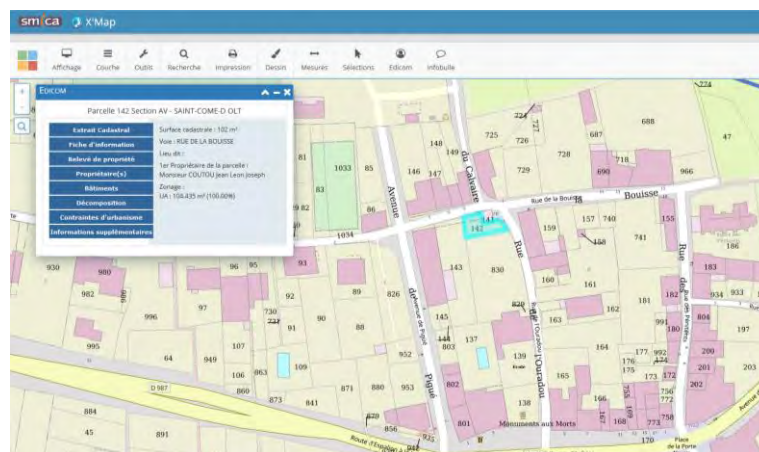
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir agrandir la surface du foirail et permettra un aménagement d'espace par rapport aux travaux d'aménagement du plateau de sport plus confortable, notamment pour le city park. Il expose aux membres de l'assemblée que Monsieur Orlando souhaiterait signer l'acte de vente chez Maître Espinasse Notaire à Espalion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité **D'ACQUERIR** la parcelle AV 797 Route de Boraldette appartenant à Monsieur Orlando Jean Philippe et ou son épouse et ou toutes sociétés qu'il aurait constitué, **DE SIGNER** l'acte chez le Notaire Espinasse à Espalion, **DE VERSER** la somme de 3000 € au vendeur,

2) Acquisition parcelle AV 142 Rue de l'Ouradou:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les parcelles AV 830 et AV 142 devaient être achetées en 2016 à Monsieur Capelle. Celui-ci pensait être propriétaire de la parcelle AV 142 mais lors de l'acte de vente le notaire s'est aperçu que cette parcelle ne lui appartenait pas.

Le propriétaire souhaite vendre sa parcelle AV 142 - 4 278.90€ (102m2) et que la signature soit réalisée chez Maître Palous.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité **D'ACQUERIR** la parcelle AV 142 Rue de la Bouïsse appartenant à Monsieur COUTOU et ou sa succession et ou toutes sociétés qu'il aurait constitué, **DE SIGNER** l'acte chez le Notaire Palous à St Côme d'Olt, **DE VERSER** la somme de 4 278.90 € au vendeur.

3) Entretien Matériel Eclairage Public Aménagement Foirail et Plateau de Sport :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public pour le **foirail et le plateau sportif** lié à l'extension du réseau électrique des vestiaires de foot, le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 24 973,65 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 €/luminaire pour 14 unités soit 4 900 €, **la contribution de la Commune est de 25 068,38 Euros.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $20\,073,65 + 4\,994,73 = 25\,068,38$ €. (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 25 068,38 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

4) Dissimulation réseaux électriques et télécommunication Rue de la Bouïsse :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **Rue de la Bouïsse**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Rue de la Bouïsse est estimé à **15 302,02 € H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **4 590,61 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **2 657,36 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit

1 328,68 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

5) Projet d'éclairage public de la rue Crémade, du Passage des Remparts et du Tour de Ville :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **rue Crémade, du Passage des Remparts et du Tour de Ville**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique **de l'éclairage public**.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **33 700,44 Euros H.T.** Une aide de à 350 € par luminaire **soit 8 050 €** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA pour 23 points lumineux.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 740,09 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 25 650,44 + 6 740,09 = 32 390,53 € (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

6) Alimentation en électricité Vestiaire du Stade :

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement des vestiaires pour le stade de St Come, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 318,66 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 080,00 Euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 080,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A

7) Rapport du Président sur la Qualité du Service de l'EAU 2020 (RPQS) :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8) Validation du Règlement du Cimetière :

Le Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Vu la Loi du 19 décembre 2008 (Loi n° 2008-1350).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** le règlement du cimetière présenté et joint en annexe à compter du 1er juillet 2021, **ADOpte** les tarifs proposés en annexe, **DECIDE** de transmettre aux services des pompes funèbres de la commune ce règlement, **DECIDE** le mettre en ligne sur le site internet de la commune,

9) Décision Modificative Budget principal:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739221 : FNGIR	2 737.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 737.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		2 737.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		2 737.00 €		
D 6542 : Créances éteintes		2 000.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	2 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total	4 737.00 €	4 737.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

10) Décision Modificative Budget Annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6541 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €			
D 6542 : Créances éteintes		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 000.00 €	1 000.00 €		
Total	1 000.00 €	1 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

11) Inscription de chemin du GR65 au PDIPR :

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

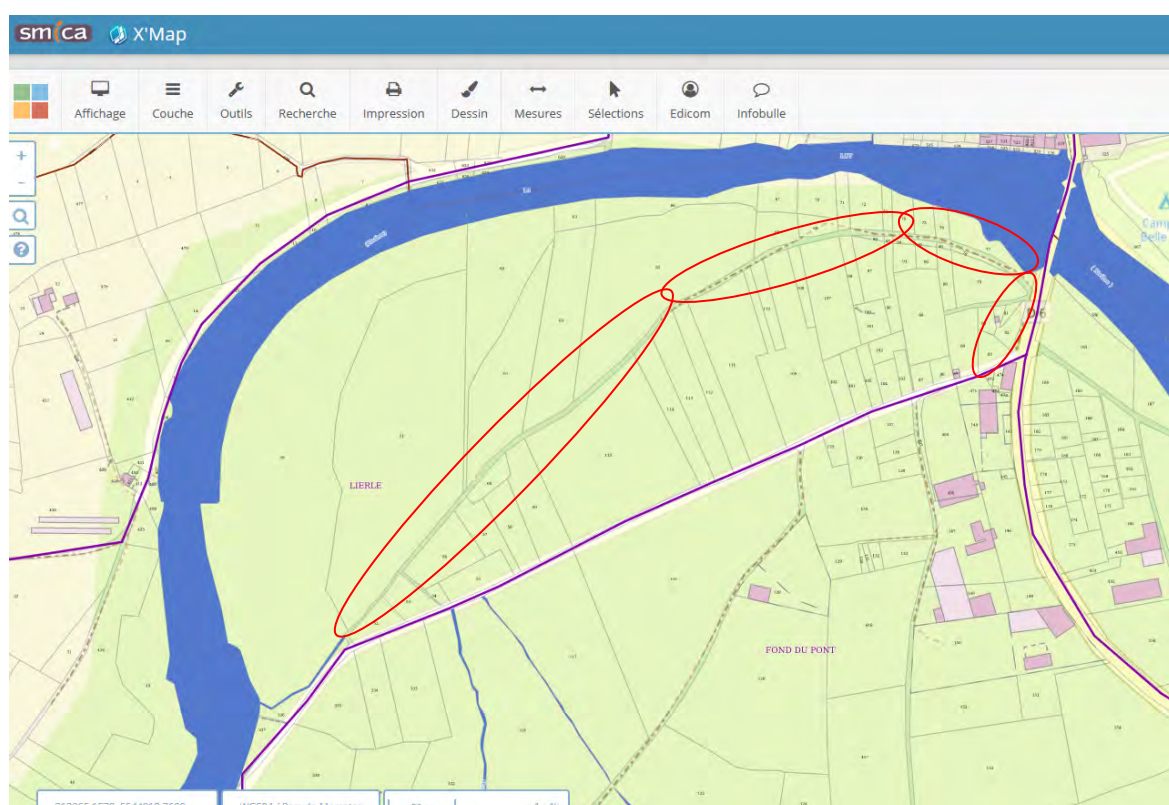
Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AT 52 à Monsieur VAYSSET Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**, si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe, **Demande la suppression de la partie inscrite au PDIPR qui n'est que du goudron**, Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité, Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.



Questions diverses

Vidéo protection : La gendarmerie travaille sur la vidéo protection des communes et notamment celle de St Côme. Lors du prochain Conseil Municipal Le Major référent de la surveillance et de la protection viendra présenter le projet aux élus.

Suppléant aux Commissions de la CCCLT :

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT DELEGUE	Conseillers Municipaux	Proposition Suppléants interne Mairie
ECONOMIE	Eric PICARD	Christian DELAGNES	Michel SOLLADIE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	Jean Michel LALLE	Amélie LAYRAC	Cécile GUIRAL
TOURISME	Jean Luc CALMELLY	Ginette TIERRET	Patrick HORVILLE
FINANCES	Bernard BOUSINHAC	Michel SOLLADIE	Christian DELAGNES
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Bernard SCHEUER	Bernard SCHEUER	Marc AUGUY
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	Magali BESSAOU	Cécile GUIRAL	Valérie MANDOCE
COMMUNICATION ATTRACTIVITE	Nathalie COUSERAN	Patrick HORVILLE	Ginette TIERRET
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS	Laurent GAFFARD	Marc AUGUY	Jean-Luc POUJOL
SOCIAL - EMPLOI - SERVICES A LA PERSONNE	Elodie GARDES	Colette PRIVAT	Laurence GAULTIER
SPORT	Pierre PLAGNARD	Michel GIRARDIN	Cécile GUIRAL
CULTURE PATRIMOINE	Sylvie TAQUET - LACAN	Laurence GAULTIER	Patrick HORVILLE
INFRASTRUCTURES BATIMENTS - VOIRIE	Jean Louis RAMES	Jean-Luc POUJOL	Marc AUGUY

Désignation d'un Référent ambroisie et moustique tigre :

Monsieur Solladié Michel sera le référent Ambroisie et moustique Tigre auprès de l'ARS.

Sécurité routière :

Une étude par Aveyron Ingénierie et du Département a été réalisée pour assurer la sécurité de la Route des Ginestes, la cote de Salgues et le Chemin de la Rame.

Une réunion de présentation est prévue le 30 juin 201 pour la Route des Ginestes.

La séance est levée à 22h55.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE